

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/MARS/012</b>	<b>OBJET :</b>  EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 07/03/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 29/02/2016	
<b><u>Date de l’affichage</u></b> 29/02/2016	

L’an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s’est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D’HOKER.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

**Etait absente excusée :**

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4,

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2016,

Vu le rapport de présentation prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le principe de la Délégation du Service Public en vue de la gestion de l'alimentation en eau potable de la ville de Nangis tel que présenté dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 5 ans.

**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le maire de Nangis et son adjoint en charge de l'eau potable et de l'assainissement à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

**Le maire,**

**Michel BILLOUT**

